

Conseil Municipal

Séance publique du 24 avril 2025 à 18 H 30

Liste des délibérations prises

Affichée le 2 mai 2025 et publiée sur le site Internet en vertu des dispositions de l'article L2121-25, modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le délai de recours contentieux court à compter de la publication de cette liste (ordonnance du 7 octobre 2021)

L'appel des membres du Conseil Municipal est effectué par M. Honoré ACCHIARDI, Adjoint au Maire.

Membres présents :

Mesdames Martine ALBERTI - Magali IMBERT - Sandrine MOSCONI - Mélanie THEUNIS.

Messieurs Alain CARNINO - Franck EMELINE - Jean-Robert LUCCIONI - Bastian MELLINGER - Yann PRIOUT - José TOMICO.

Membres excusés :

Mesdames Angéline CAUVIN - Patricia DEMAS (pouvoir à Yann PRIOUT) - Régine DEREVAS - Emmanuelle HOFFMANN (pouvoir à Magali IMBERT) et Mme Jacqueline ROSTAN (pouvoir à Sandrine MOSCONI).

Messieurs Honoré ACCHIARDI et Gilles FIGHERA

Le quorum étant respecté, la séance est ouverte à 18 H 30

Secrétaire :

M. Alain CARNINO, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance.

* * *

ORDRE DU JOUR

➤ Nomination du secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

➤ Finances :

- Secteur habité de la Clave - Travaux de protection contre les chutes de blocs rocheux – Mission G2 PRO – demande de financement au titre des fonds BARNIER

M. le Maire expose qu'une nouvelle étude doit être menée afin de compléter celle menée par SOL ESSAIS en 2020 et qui avait l'objet de remarques de la part de la DDTM : «...Les méthodologies employées ne permettent pas de confirmer et de hiérarchiser les niveaux d'aléas sur les différents secteurs. Or, il s'agit d'une première étape indispensable pour permettre à la commune de Gilette de définir sa stratégie de protection...».

Après analyse des offres remises dans le cadre de la consultation organisée auprès de 4 sociétés, en collaboration avec la D.D.T.M – Pôle Risques Naturels et Technologiques, il en ressort que la SASU GINGER CEBTP, agence de Carros, est la mieux-disante.

DÉLIBÉRATION est adoptée pour solliciter les subventions pouvant être allouées, selon le plan de financement prévisionnel ci-après présenté :

CHARGES		PRODUITS	
Poursuite des études géotechniques Mission G2 PRO	16 800 €	Etat –FPRNM 6 200 € x 50 %	8 400 €
Rapport de synthèse		Conseil Départemental des A.M 16 800 € – 8 400 € = 8 400 € x 60 %	5 040 €
		Part communale y compris TVA	6 720 €
TOTAL HT	16 800 €		
TVA 20 %	3 360 €		
TOTAL TTC	20 160 €	TOTAL TTC	20 160 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

➤ Urbanisme :

- Révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) :
 - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme métropolitain

DÉLIBÉRATION est adoptée afin de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui sera annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Dans le cadre de la 2^{ème} phase de concertation publique, une réunion publique se tiendra le mercredi 18 juin 2025 à 18 H – dans les salons de la Mairie, portant sur l'avant-projet de la révision générale du PLUm (projet de zonage et règlement).

- Projet de délimitation d'une zone agricole protégée

Cette question est ajournée. Elle fera l'objet d'une présentation lors d'un prochain Conseil Municipal.

➤ Affaires foncières :

- Servitude de passage créée sur la parcelle cadastrée Section C n° 792 au profit des consorts NIEL

DÉLIBÉRATION est adoptée pour autoriser la création d'une servitude de passage sur cette parcelle afin de régulariser l'assiette de la voie privée existante desservant la propriété NIEL et autoriser le Maire à signer la convention devant être établie à cet effet.

M. le Maire précise que cette parcelle C n° 792 correspond à l'emprise foncière de la canalisation d'eau potable qui a été rétrocédée à la Municipalité par le SIEVI, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2018.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Gilette, le 2 mai 2025

Le Maire
Yann PRIOUT

